

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 328 /2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Site de l'Hermitage Saint-Ferréol
Le Samedi 25 Avril 2026
Festival "Cantarem"

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate en date du 05/01/2026, pour la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande du 8 avril 2026 effectuée par Monsieur Oriol LLUIS GUAL représentant l'association « Els Cantarem » pour le repas du festival Cantarem prévu sur le site de l'Hermitage Saint-Ferréol à Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion du repas du Festival « Cantarem » du Samedi 25 Avril 2026,

- **Le stationnement** sera temporairement interdit à tous les véhicules, exceptés les véhicules des organisateurs, les véhicules de secours et des forces de l'ordre ainsi que les véhicules PMR, **du vendredi 24 avril 2026 - 12h00 au samedi 25 avril 2026 - 20h00, sur :**
 - Les parkings devant la Chapelle,
 - Le long du chemin montant à la chapelle.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

- **La circulation** sera interdite à tous les véhicules exceptés les véhicules des organisateurs, les véhicules de secours et des forces de l'ordre ainsi que les véhicules PMR, sur ces mêmes voies susmentionnées **le samedi 25 avril 2026 de 10h00 à 20h00,**
- **Le stationnement** des véhicules sera obligatoire sur le premier parking.

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité de l'évènement, **des barrières** seront mises à dispositions, l'accès sera ainsi contrôlé par les organisateurs.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera affiché par les organisateurs.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le neuf avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Michel COSTE



Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.